

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DU FONDS TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (FTVR)

DÉFINITION DU FTVR

Le FTVR a pour objectif d'aider les petites entreprises touristiques de la Vallée du Richelieu à promouvoir leurs activités et ainsi accroître leur visibilité. Le nombre de projets acceptés à chaque appel de projets variera selon l'enveloppe annuelle disponible.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être une entreprise ou un organisme touristique opérant dans la Vallée du Richelieu;
- Faire partie du Guide touristique de la Vallée du Richelieu réalisé par Tourisme Vallée-du-Richelieu;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel de moins de 300 000 \$.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Maximum de l'aide gouvernementale est de 80 % du coût total du projet;
- Maximum de l'aide financière pouvant être accordée est de 2500 \$ (selon la disponibilité des fonds);
- 50 % du montant octroyé est sous forme de subvention non remboursable, alors que l'autre 50 % est versé sous forme la forme d'un prêt;
- Le délai de réalisation du projet, à partir de la date d'acceptation, est de six mois;
- Remplir le formulaire final une fois le projet complété;
- Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la date de dépôt du projet.

MODALITÉS DU PRÊT

- Prêt sans intérêts pour douze mois;
- Le prêt est remboursable en totalité au plus tard douze mois après la date de versement (des pénalités sont prévues en cas de retard);
- Si le projet ne se réalise pas, la somme totale, incluant la subvention et le prêt devra être remboursée au CLD dans les plus brefs délais.

VERSEMENT DES MONTANTS ACCORDÉS

- Le comité de gestion fait les recommandations et pose les conditions concernant les projets déposés;
- Le versement est réalisé en totalité lors de la signature de l'entente de financement et lors de l'approbation finale de la dépense publicitaire par le CLD;
- Le projet doit être approuvé par le CLD avant diffusion ou impression et celui-ci devra porter le logo du CLD, si applicable.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépliant (conception et impression);
- Matériel ou équipement promotionnels (t-shirts, crayons, etc.);
- Développement d'un site Internet;
- Tournée de familiarisation;
- Salon et exposition;
- Toute autre dépense jugée pertinente par le comité.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement (incluant les salaires);
- Achat d'équipements non promotionnels;
- Remboursement de dettes;
- Démarrage de l'entreprise;
- Projets ayant déjà été acceptés antérieurement;
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande officielle d'aide par le CLD;
- Toute autre dépense jugée non promotionnelle par le comité.